



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

Règlement : 2023-05 – Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion : 6 juin 2023

Premier projet : 6 juin 2023

Adoption : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur (publication): 5 juillet 2023



**RÈGLEMENT NO.2023-05
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2023 et que le premier projet de règlement fut également adopté lors de cette même séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement #2023-05 intitulé : « *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-05 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

2. MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

3. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Raphaël.

4. PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Raphaël, <https://www.saint-raphael.ca>, et affichés sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Raphaël, situé au 19, avenue Chanoine-Audet.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet et sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville.

5. APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

6. DISPOSITION FINALE

Sous réserve du troisième alinéa de l'article 433.3, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ à Saint-Raphaël, le 4 juillet 2023.


Frédéric Corneau
Directeur général


Richard Thibault
Maire